

Un congé est accordé au citoyen Gantois, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

Joseph-Nicolas Barbeau du Barran, Jean-Antoine Louis, Jean-François Gantois

Citer ce document / Cite this document :

Barbeau du Barran Joseph-Nicolas, Louis Jean-Antoine, Gantois Jean-François. Un congé est accordé au citoyen Gantois, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 16-17;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13414_t1_0016_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

vue que nous vous faisons hommage des tableaux de « Le Pelletier et Marat », ouvrage sorti de la plume du citoyen Palme fils, domicilié à Toul; ce jeune artiste consacre ainsi son existence à retracer aux yeux les principaux modèles des vertus républicaines qui sont dans son cœur; puissent en agir de même ceux des français à qui la nature a donné des talents. S. et F. ».

Marc LEMBOT, GUILLEAU, FLEURIOT.

28

La Société populaire de Beauvais (1) applaudit au décret du 23 vendémiaire, qui réduit les rations de fourrage et avoine qui étoient données aux chevaux de la République; elle apprécie la sagesse des motifs qui ont dicté celui du 9 nivôse, et propose des mesures pour rétablir les chevaux de la République (2).

Elle fait observer que, d'après l'expérience (Beauvais ayant été le dépôt général de la cavalerie depuis 8 mois), la réduction est outrée, et n'est plus nécessaire en ce moment où les fourrages vont être abondants, les chevaux dépérissant, elle demande : 1°) que la ration de fourrage pour la guerre et l'intérieur soit augmentée; 2°) que l'exécution de l'article III du décret du 9 nivôse soit rigoureusement prescrite; 3°) que les chefs des dépôts soient tenus, suivant les décrets des 13 nivôse et 18 frimaire, de remettre aux districts les chevaux malades et fatigués pour être confiés aux cultivateurs qui les panseront, les soigneront et même les nourriront comme leur état l'exigera (3).

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de la guerre.

29

On donne lecture du bulletin des blessures du brave citoyen Geffroy (4).

[Bulletin des blessures; 7 prair. II] (5).

La journée d'hier s'est passée assez tranquille; il y a eu peu de fièvre, les bords des plaies s'humectent bien pour faciliter la chute des escarts; il a dormi la nuit dernière environ six heures; ce matin le mal de gorge, la fièvre et les autres symptômes vont toujours en diminuant.

RUFIN, LEGRAS (off. de santé de la section Le Pelletier).

(Des applaudissements ont fait longtemps retentir la salle).

(1) Oise.

(2) P.V., XXXVIII, 127; J. Fr., n° 610.

(3) Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXVIII, 128. Bⁱⁿ, 7 prair.; J. Univ., n° 1647; Mon., XX, 566; C. Univ., 8 prair.; Audit. nat., n° 611; J. Sablier, n° 1342; J. Fr., n° 610; J. Lois, n° 606; J. Perlet, n° 612; Débats, n° 614, p. 88; J. Matin, n° 675 (sic); Mess. soir, n° 647; J. Mont., n° 31; M.U., XL, 120; J. S.-Culottes, n° 466; Rép., n° 158; C. Eg., n° 647; Feuille Rép., n° 328; J. Paris, n° 512.

(5) C 304, pl. 1130, p. 9.

30

Le citoyen Duperron, commissaire des guerres, félicite la Convention sur le décret qui met la vertu et la probité à l'ordre du jour, sur celui par lequel elle a reconnu l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Strasbourg, 1^{er} prair. II] (2).

« Représentans du peuple français,

Continuez, Montagnards vertueux, à élever par vos travaux sublimes l'édifice de la liberté française; continuez par vos décrets à assurer le triomphe de la liberté naissante.

Les conspirateurs qui viennent de porter leurs têtes criminelles sur l'échafaud, ont cherché le déchirement et le renversement de la République par la corruption des mœurs; inébranlables dans vos principes régénérateurs, vous avez mis la probité et la vertu à l'ordre du jour.

Les conspirateurs en prêchant perfidement l'athéisme ont voulu révolter les peuples qui gémissent encore sous l'oppression des despotes étrangers; ils ont voulu, à l'aide de l'athéisme, provoquer une guerre de nation à nation, une guerre du peuple français avec les autres peuples de la terre, en faisant croire qu'étranger à tout sentiment de vertu, le peuple français insultait, attaquait et massacrait tous ceux qui croient aux vertus et à l'Etre Suprême.

Votre décret sur la reconnaissance de l'Etre Suprême vous a immortalisés à jamais. En rendant hommage à ce grand principe la confiance générale est ramenée, tous les peuples de la terre se sont ralliés autour de vous; les conspirateurs restent confondus, et les tyrans étrangers tremblent sur leurs trônes renversés.

Législateurs du peuple français, restez donc à votre poste; continuez à assurer par vos vertus le bonheur d'une grande nation, que dis-je, de l'univers entier, la génération actuelle vous devra son bonheur, le monde entier, sa liberté, et la postérité vous assure d'avance les palmes de l'immortalité. S. et F. »

Votre concitoyen et frère.

DUPERON.

31

Le citoyen Gantois, membre de la Convention nationale, demande un congé d'une décade (3).

Gantois expose qu'il a besoin chez lui pour terminer des affaires très pressantes et dans lesquelles il ne peut être représenté. Il demande un congé d'une décade.

GANTOIS.

Le Comité de sûreté générale, après les renseignements recueillis sur la proposition; déclare

(1) P.V., XXXVIII, 128.

(2) C 306, pl. 1156, p. 7.

(3) P.V., XXXVIII, 128.

n'avoir lieu de s'opposer à ce qu'elle soit adoptée par la Convention nationale.

Signé : LOUIS (*du Bas-Rhin*), JAGOT, DUBARRAN (1).

Le congé est accordé (2).

32

Les commissaires de la trésorerie nationale envoient l'état des recettes et dépenses de la journée d'hier, 6 du courant (3).

[Paris, 7 prair.; Au présid. de la Conv.] (4).

« Citoyen,

En exécution du décret de la Convention nationale du 27 floréal dernier, nous te remettons ci-joint l'état des recettes et des dépenses de la journée d'hier 6 courant, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses ».

AIGOIN, DELAFONTAINE [et 1 signature illisible].

33

La section Révolutionnaire, celles des Gardes-Françaises, de la Réunion, du Muséum, de la Fontaine-de Grenelle, de Guillaume-Tell, du faubourg Mont-Martre, du Panthéon-Français, de Marat, des Quinze-Vingt, du Temple, du faubourg Antoine, et celles des Arcis; la Société populaire des Jacobins; la commune de Vaugirard; les citoyens du 3^e arrondissement; le tribunal de police correctionnelle; le département de Paris; les vétérans invalides, et les défenseurs de République; les membres du tribunal de commerce; le département de Paris, et les élèves de l'école nationale de Popincourt, viennent successivement témoigner à la Convention nationale toute l'indignation qu'ils ont ressentie à la nouvelle des assassinats qu'on a tenté de commettre sur les personnes de Robespierre et de Collot-d'Herbois. Ils regardent ces attentats dirigés contre la représentation nationale et le peuple français, dans ses représentants, comme les suites des conspirations intérieures, soudoyées par les puissances coalisées; demandent vengeance de ces assassinats, réitérent leur attachement inviolable à la Convention nationale, et déclarent qu'ils redoubleront de zèle et de surveillance, pour lui servir de sauvegarde et de rempart.

Mention honorable et insertions au bulletin des diverses adresses (5).

(1) C 305, pl. 1141, p. 1 et 2. Pas de minute. Décret n° 9289.

(2) P.V., XXXVIII, 128.

(3) P.V., XXXVIII, 128.

(4) C 304, pl. 1130, p. 8.

(5) P.V., XXXVIII, 128. B^{te}, 8 prair. (suppl^{te}) et 9 prair. (suppl^{te}); J. Sablier, n°s 1342 et 1343; J. *Matin*, n° 675; M.U., XL, 122; C. *Univ.*, 8 prair.; *Débats*, n° 614, p. 85; J. *Fr.*, n° 610; J. *Perlet*, n° 612; J. *Mont.*, n° 33; *Mess. soir*, n° 647; J. *S.-Culottes*, n°s 465 et 466; J. *Lois*, n° 606; J. *Univ.*, n°s 1645 et 1646; *Audit. nat.*, n°s 611 et 614; J. *Paris*, n° 511.

a

[THILL, orateur de la section révol.] :

Citoyens Législateurs,

Nous venons dans le temple de la liberté rendre grâce à l'Être Suprême d'avoir détourné le fer homicide de dessus la tête de nos représentants, et vous témoigner toute l'horreur dont nous avons été pénétrés, en apprenant les attentats horribles médités contre deux fidèles défenseurs de la liberté, Robespierre et Collot d'Herbois.

Tel est donc le résultat de la politique des tyrans coalisés contre nous. Qu'ils sont vils ces prétendus maîtres du monde ! La victoire est à l'ordre du jour sur toutes nos frontières, l'ordre et la tranquillité règnent dans l'intérieur, l'héroïsme et l'intrépidité des français leur font désespérer de leur cause, les lâches ne peuvent nous vaincre, ils ont commencé par être de méprisables faux monnayeurs, ils finissent comme les plus infâmes brigands par employer les meurtres et les assassinats. Les monstres imaginent-ils donc dans leur fureur insensée, que le sort de la République ne dépend que de quelques hommes; non ! pour assassiner la liberté il faut qu'ils assassinent tout le peuple français, et que comme les géants ridicules de la fable ils combattent l'Être Suprême lui-même qui a inspiré la révolution française et qui vient de prouver qu'il combattait évidemment pour elle en veillant à la conservation de deux de ses plus intrépides soutiens. Qu'ils ouvrent donc les yeux les peuples qu'ils ont asservis, qu'ils voient qu'ils ne combattent que pour le crime et l'esclavage, pour des scélérats altérés de sang. Quant à nous, gardiens fidèles du dépôt sacré que la France nous a confié, nous venons déclarer à la face de l'univers que les citoyens de la section Révolutionnaire ne cesseront de défendre la Convention nationale, le Comité de salut public, le Comité de sûreté générale et leurs sublimes travaux, et qu'inébranlablement attachés au gouvernement révolutionnaire qui fait la terreur de nos ennemis nous sommes autant de sentinelles Geffroy qui feront à tous nos représentants un rempart de nos corps pour les défendre de tous les dangers qui pourraient les menacer (1).

b

[L'ORATEUR de la section des Gardes Françaises].

Représentants,

Au moment où la victoire est à l'ordre du jour dans nos armées, nous venons vous présenter de nouveaux défenseurs de la patrie qui brûlent de partager la gloire de leurs frères.

Trois cavaliers jacobins, dont deux armés par la section des Gardes Françaises, et un par la Société populaire qui tenait ses séances dans cette section, viennent vous témoigner le désir qu'ils ont de partir pour la frontière, et jurer de vaincre ou de mourir pour la liberté.

Cette Société a cessé de s'assembler aussitôt qu'elle a cru que le bien public l'exigeait.

Représentants du peuple, la section des Gardes Françaises a redoublé d'efforts pour procurer les

(1) C 306, pl. 1156, p. 23, du 7 prair., signé THILL; *Mon.*, XX, 575.